



**ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT**

NOUS, MAIRE DE BOURGHELLES

Vu le code des communes : articles L 131-1 à L 131-5 ;

Vu le code de la route notamment ses articles R 36 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité d'empêcher la circulation et le stationnement sur l'itinéraire de la course cycliste "**PARIS-ROUBAIX**" organisée par l'ASO (Amaury Sport Organisation) le dimanche 14 avril 2019,

**ARRETONS**

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit le **Dimanche 14 Avril 2019 de 9h00 jusqu'à la fin de la course**, sur les trottoirs et chaussée des V.O de la plaine et rues Barthou, Clémenceau, Foch, Briand, pavé des 4 chemins, Chaussée Brunehaut ainsi que dans les champs et pâtures situées sur le parcours, sauf cas exceptionnel autorisé par la mairie.

ARTICLE 2 - La circulation de tous véhicules est quant à elle interdite à compter de **12h00 le Dimanche 14 Avril 2019 jusqu'à la fin de la course**, sur les V.O de la plaine et dans les rues Barthou, Clémenceau, Foch, Briand, pavé des 4 chemins et Chaussée Brunehaut.

ARTICLE 3 - Le Chef de la brigade de Gendarmerie de CYSOING, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bourghelles, le 27/02/2019

Le Maire,

Alain DUTHOIT

